

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 812

2 novembre 1999

**SOMMAIRE**

Actio, Sicav, Luxembourg . . . . .	page 38975	Oryx, G.m.b.H., Strassen . . . . .	38935
Alpha Charter S.A., Luxembourg . . . . .	38950	Paoli S.A., Luxembourg . . . . .	38936
Anteva Shipping S.A., Luxembourg . . . . .	38975	Partin S.A., Luxembourg . . . . .	38936
Arex, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38976	Patrinvest S.C.A., Luxembourg . . . . .	38936
Arrow Electronics Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	38976	P Finanzholding S.A., Luxembourg . . . . .	38935
Atay Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38976	Plerain S.A., Luxembourg . . . . .	38937
Atlantis Location Maritime S.A., Luxembourg . . .	38975	ProfilArbed S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	38937
Azur Renting S.A., Luxembourg . . . . .	38976	Putnam Management (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg . . . . .	38938
Carval S.A., Luxembourg . . . . .	38953	Regency Assets S.A., Luxembourg . . . . .	38936
Cifa International S.A., Luxembourg . . . . .	38956	Rendies S.A., Luxembourg . . . . .	38937
Composite S.A., Luxembourg . . . . .	38942, 38943	Riambel Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38938
Copanca S.A., Luxembourg . . . . .	38960	(J.) Rothschild Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	38930
(Tony's) Corner, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38940	Select Cash, Bertrange . . . . .	38938
Cram S.A., Luxembourg . . . . .	38963	Sigma Promotion S.A., Sponsoring Partners Inter- national, Clemency . . . . .	38941, 38942
Darley S.A., Luxembourg . . . . .	38966	Sirtes S.A., Luxembourg . . . . .	38939
Faita S.A., Luxembourg . . . . .	38969	Skimo S.A., Luxembourg . . . . .	38938
Fix and Clean, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38972	Sodiphar, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38939
Fondation du Souvenir et de l'Amitié, Etablis- sement d'utilité publique . . . . .	38951	Sodi S.A., Luxembourg . . . . .	38937
Lastour & Co S.A., Luxembourg . . . . .	38930	Sophia Finance S.A., Luxembourg . . . . .	38939
Librairie Ernster Belle Etoile, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	38930, 38931	Suvian S.A., Luxembourg . . . . .	38941
Librairie Ernster Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	38931, 38932	Tony's Corner, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38940
Luxder Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38932	Turkana S.A., Luxembourg . . . . .	38944
Luxite Finance S.A.H. . . . .	38932	Unilease S.A., Luxembourg . . . . .	38943, 38944
Lux-Tir, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38933	Velleda, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38947
Lynn S.A., Luxembourg . . . . .	38933	VEP Investors Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38945, 38947
Marsala, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38934	Vision Financière S.A.H., Luxembourg . . . . .	38944
Maximin Development S.A., Luxembourg . . . . .	38933	Vito - Patricia, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38952
Maya House S.A., Luxembourg . . . . .	38934	Voltige Luxembourg, Bertrange . . . . .	38959
Multiflags Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38934	Voxtron Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	38947, 38950
N.D. Express, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38934	VPK, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38952
Nieuwen Immo S.A., Luxembourg . . . . .	38935	Wickla Management Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38950
		WWW.Casa.Lu S.A., Luxembourg . . . . .	38969

**J. ROTHSCHILD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 17.089.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1999.

Pour J. ROTHSCHILD HOLDINGS S.A., Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric C. Day-Royemans

(39408/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**J. ROTHSCHILD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 17.089.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1999.

Pour J. ROTHSCHILD HOLDINGS S.A., Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric C. Day-Royemans

(39409/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**LASTOUR & CO, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 31.488.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 1<sup>er</sup> août 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 22 du 19 janvier 1990. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 25 octobre 1990, acte et avis rectificatif publiés respectivement au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 6 du 6 janvier 1993 et N° 26 du 20 janvier 1993.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 août 1999, vol. 527, fol. 76, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1999.

LASTOUR & CO  
Société Anonyme  
Signature

(39411/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**LIBRAIRIE ERNSTER BELLE ETOILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 27, rue du Fossé.  
R. C. Luxembourg B 29.015.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme PPM PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 27, rue du Fossé, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir Monsieur Fernand Ernster, commerçant, demeurant à Luxembourg et Madame Annick Ernster-Jaques, employée, demeurant à Luxembourg, habilités à engager la société par leurs signatures conjointes.

2) Monsieur Fernand Ernster, commerçant, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LIBRAIRIE ERNSTER, BELLE ETOILE, S.à r.l., avec siège social à Bertrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.015, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 septembre 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial, numéro 337 du 22 décembre 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 84 du 1<sup>er</sup> mars 1995 ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suivant acte de cession sous seing privé du 28 juin 1999, Messieurs Pierre Ernster, commerçant, demeurant à Bridel et Fernand Ernster, commerçant, demeurant à Luxembourg ont cédé mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1.999) parts sociales à la société PPM PARTICIPATIONS S.A., prénommée.

Une photocopie de cette cession restera annexée aux présentes.

Cette cession de parts est acceptée par le gérant de la Société, savoir Monsieur Fernand Ernster, prénommé. Ensuite, les associés ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts comme suit:  
«Le capital social est fixé à deux millions de francs (2.000.000,-), divisé en deux mille (2.000) parts de mille francs (1.000,-) chacune.»

*Deuxième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de Bertrange à L-1536 Luxembourg, 27, rue du Fossé. En conséquence, la première phrase de l'article 4 des statuts est modifiée comme suit:  
«Le siège social est fixé à Luxembourg.»

*Troisième résolution*

Les associés décident de compléter le premier alinéa de l'article 11 des statuts par la phrase suivante:  
«Le (s) gérant (s) est (sont) révocable (s) ad nutum.»

*Quatrième résolution*

Les associés décident de modifier le deuxième et le troisième alinéa de l'article 9 des statuts comme suit:  
«Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Cet agrément n'est toutefois pas requis en cas de transmission de parts au conjoint survivant ou aux héritiers légaux.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Ernster, A. Ernster-Jaaques, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 14 case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 1999.

F. Baden.

(39413/200/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**LIBRAIRIE ERNSTER BELLE ETOILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 27, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 29.015.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1999.

F. Baden.

(39413/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**LIBRAIRIE ERNSTER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.547.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme PPM PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 27, rue du Fossé, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir Monsieur Fernand Ernster, commerçant, demeurant à Luxembourg et Madame Annick Ernster-Jaaques, employée, demeurant à Luxembourg, habilités à engager la société par leurs signatures conjointes.

2) Monsieur Fernand Ernster, commerçant, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LIBRAIRIE ERNSTER, LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.547, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 décembre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 95 du 11 avril 1989 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 86 du 2 mars 1995 ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suivant acte de cession sous seing privé du 28 juin 1999, Messieurs Pierre Ernster, commerçant, demeurant à Bridel et Fernand Ernster, commerçant, demeurant à Luxembourg ont cédé mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (1.499) parts sociales à la société PPM PARTICIPATIONS S.A., prénommée.

Une photocopie de cette cession restera annexée aux présentes.

Cette cession de parts est acceptée par le gérant de la Société, à savoir Monsieur Fernand Ernster, prénommé.

Ensuite, les associés ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à un millions cinq cent mille de francs (1.500.000,-) divisé en mille cinq cents (1.500) parts de mille francs (1.000,-) chacune.»

*Deuxième résolution*

Les associés décident de compléter le premier alinéa de l'article 11 des statuts par la phrase suivante:

«Le (s) gérant (s) est (sont) révocable (s) ad nutum.»

*Troisième résolution*

Les associés décident de modifier le deuxième et le troisième alinéa de l'article 9 des statuts comme suit:

«Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Cet agrément n'est toutefois pas requis en as de transmission de parts au conjoint survivant ou aux héritiers légaux.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Ernster, A. Ernster-Jaques, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 14 case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 1999.

F. Baden.

(39415/200/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**LIBRAIRIE ERNSTER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.547.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1999.

F. Baden.

(39416/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**LUXDER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 47.614.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Annuelle du 12 août 1999,  
tenue au siège social de la société*

*Résolutions*

- L'Assemblée accepte la démission du Commissaire aux Comptes, la société VECO TRUST S.A. avec siège à L-2449 Luxembourg, et lui accorde décharge pleine et entière jusqu'à ce jour pour l'exercice de son mandat.

- L'Assemblée nomme comme nouveau Commissaire aux Comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à L-2324 Luxembourg.

La société INTERCONSULT poursuivra le mandat de son prédécesseur qui expirera lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Pour extrait conforme  
LUXDER HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(39419/536/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**LUXITE FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 25.966.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1999, vol. 524, fol. 16, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 1999.

LUXITE FINANCE S.A.

Signatures

(39420/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**LUX-TIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix août.  
Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Gianna Oddi, employée privée, demeurant à L-1363 Howald, 40, rue du Couvent.

Laquelle comparante déclare être la seule et unique propriétaire des cent parts sociales (100) de la Société à responsabilité limitée LUX-TIR, S.à r.l., avec siège social à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Jean Jacques Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 12 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 174 du 24 mars 1998.

*Assemblée générale extraordinaire*

Laquelle comparante représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide à l'unanimité des voix de modifier l'adresse du siège social de la prédite société qui s'établit dorénavant comme suit:

L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Oddi, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 août 1999, vol. 852, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 août 1999.

N. Muller.

(39421/224/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**LYNN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.886.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 1999*

- La démission du commissaire aux comptes la société BBL TRUST LUXEMBOURG SERVICES S.A. est acceptée.

Décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- L'assemblée élit un nouveau commissaire aux comptes, Monsieur Lex Benoy, demeurant à Luxembourg, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 21 juin 1999.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(39422/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**MAXIMIN DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 33.926.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 71, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1999.

Signature.

(39424/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**MARSALA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 34.641.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des associés tenue le 1<sup>er</sup> juillet 1999 que la démission de M. Alberto Masotti de sa fonction de gérant est acceptée et que Messieurs:

- Virgilio Moruzzi, Expert-comptable, demeurant à Bologna (Italie),
- Stefano Pasi, Directeur de société, demeurant à Bologna (Italie),
- Vanni Ramenghi, Directeur de société, demeurant à Bologna (Italie)

ont été nommés pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour MARSALA, S.à r.l.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39423/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

---

**MAYA HOUSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 62.524.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juillet 1999*

- L'Assemblée accepte les démissions de Messieurs Boris Bokal et Alexei Matveev de leurs fonctions d'administrateurs.

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires, Messieurs Vladimir Suleimanov et Anatoli Gaganov. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui se tiendra en 2003.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39425/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

---

**MULTIFLAGS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 66.341.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 1<sup>er</sup> juin 1999 que:

- Il a été décidé de transférer le siège social de la société MULTIFLAGS HOLDING S.A. du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 102, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Luxembourg, août 1999.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39426/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

---

**N.D. EXPRESS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.  
R. C. Luxembourg B 64.081.

*Assemblée Générale Extraordinaire de la Société*

Entre les associés de la Société à responsabilité limitée N.D. EXPRESS, ayant son siège social au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, est convenue ce dix-huit août mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le présent:

- La démission de gérante Madame Viviane Pacary, demeurant à B-Messancy, est acceptée et prendra cours à partir du dix-huit août mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf;

- Monsieur Marc Jespers demeurant à B-3001 Heverlee (Leuven), 112 Broekstraat est nommé gérant à sa place à partir du dix-huit août mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

La société est engagée par la signature individuelle de Monsieur Marc Jespers prénommée.

M. Jespers.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39427/692/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

---

**NIEUWEN IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 32.680.

## EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 1<sup>er</sup> juillet 1999 que:

- L'Assemblée confirme les mandats d'administrateur de Monsieur Harry Nygren, de Monsieur Lennart Lassoflk et de Monsieur Roger Langels ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN pour la période allant du 20 août 1998 au 1<sup>er</sup> juillet 1999.

- L'Assemblée ratifie tous les actes posés par les administrateurs et le commissaire aux comptes pendant la période allant du 20 août 1998 au 1<sup>er</sup> juillet 1999.

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Lennart Lassfolk et de Monsieur Harry Nygren de leur fonction d'administrateur de la société avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 1999. L'Assemblée accepte également la démission de la société FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN de sa fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 1999. Décharge leur est donnée pour l'exercice de leur mandat à ce jour.

- L'Assemblée élit en remplacement des administrateurs démissionnaires la société LOWELL SERVICES INC., société ayant son siège social au Iles Vierges Britanniques et la société ELKAUR INTERNATIONAL S.A., société ayant son siège social Avenue Louise, 437 (boîte 12) à B-1050 Bruxelles. L'Assemblée élit en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, Monsieur Lex Benoy demeurant au 13, rue Bertholet à Luxembourg. Le mandat des nouveaux administrateurs et celui du nouveau commissaire aux comptes prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

- L'Assemblée transfère le siège social de la société du 33, rue Albert 1<sup>er</sup> à L-1117 Luxembourg, au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'administration à convertir, pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001, le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'administration, pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'administration, pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001, à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'administration, pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001, à adapter l'article 5 des statuts.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1999.

*Pour la société*

Signature

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(39428/595/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**ORYX, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-8030 Strassen, 81, rue du Kiem.

Die Firma hat seit dem 1. Juni 1999 eine neue Adresse:

81, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

O.R.Y.X., G.m.b.H.

V. C. H. Kesber

*Geschäftsführer*

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 526, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.*

(39429/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**P FINANZHOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 41.905.

Les comptes annuels au 31 janvier 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 79, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 1999.

*Pour la société*

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(39433/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**PAOLI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 35.448.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 août 1999*

- Les démissions de Madame Carine Bittler, de Monsieur René Faltz et de Monsieur Jacques Schroeder ont été acceptées.

- Monsieur Eric Vanderkerken, demeurant à Bertrange (Luxembourg); Monsieur Roeland P. Pels, demeurant à Luxembourg et Monsieur Johan Dahlstrand, demeurant en Suède, ont été nommés administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires. Les mandats des nouveaux administrateurs se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2002.

- Le siège de la société a été transféré du 6, rue Heine au 3, rue Jean Piret à Luxembourg.

Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39430/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**PARTIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 9.596.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 75, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 1999*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 18 août 1999.

Signature.

(39431/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**PATRINVEST S.C.A., Société en commandite par actions.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 69.080.

Acte constitutif publié à la page 20857 du Mémorial C n° 435 du 10 juin 1999.

Le bilan au 25 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 70, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(39432/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**REGENCY ASSETS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 62.533.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 1<sup>er</sup> juin 1999 que:

- Il a été décidé de transférer le siège social de la société REGENCY ASSETS S.A. du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 102, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Luxembourg, août 1999.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39440/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**PLERAIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 62.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 81, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(39434/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

---

**ProfilARBED, Société Anonyme.**

Siège social: L-4009 Esch-sur-Alzette, 66, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 41.983.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 avril 1999*

L'Assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le capital social de LUF 16.820.000.000 est converti en 416.956.908,67 EUR.

2. En conséquence, l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à quatre cent seize millions neuf cent cinquante-six mille neuf cent huit virgule soixante-sept EUR (416.956.908,67), représenté par seize millions huit cent vingt mille (16.820.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives.»

Pour extrait conforme

F. Wagner

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. EURO1, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39435/226/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

---

**ProfilARBED, Société Anonyme.**

Siège social: L-4009 Esch-sur-Alzette, 66, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 41.983.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(39436/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

---

**RENDIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 40.801.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 1<sup>er</sup> juin 1999 que:

- Il a été décidé de transférer le siège social de la société RENDIES S.A. du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 102, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Luxembourg, août 1999.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39441/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

---

**SODI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 20.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 81, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(39447/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

---

**PUTNAM MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 58.607.

Suite à la démission de Monsieur Takehiko Watanabe de ses fonctions d'Administrateur en date du 5 août 1999, le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

- Freddy Brausch, De Bandt, Van Hecke, Lagae & Loesch, Luxembourg;
- Steven Spiegel, PUTNAM INVESTMENTS INC., Boston, USA,
- John C. Talian, PUTNAM INVESTMENTS INC., Boston, USA.

Pour PUTNAM MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 79, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39437/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

---

**RIAMBEL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 46.601.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 1<sup>er</sup> juin 1999 que:

- Il a été décidé de transférer le siège social de la société RIAMBEL HOLDING S.A. du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 102, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Luxembourg, août 1999.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39442/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

---

**SELECT CASH.**

Siège social: L-8005 Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 60.253.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 août 1999, vol. 527, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1999.

J.P. Berscheid.

(39443/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

---

**SKIMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 31.527.

## EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 1<sup>er</sup> juillet 1999 que:

- L'Assemblée confirme les mandats d'administrateur de Monsieur Harry Nygren, de Monsieur Lennart Lassfolk et de Monsieur Roger Langels ainsi que le mandat de commissaire aux comptes la société I.G.C. S.A. pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 1996 au 1<sup>er</sup> juillet 1999.

- L'Assemblée ratifie tous les actes posés par les administrateurs pendant la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 1996 au 1<sup>er</sup> juillet 1999.

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Lennart Lassfolk de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 1999. L'Assemblée accepte également la démission de la société I.G.C. S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 1999.

- L'Assemblée élit en remplacement de l'administrateur démissionnaire, la société LOWELL SERVICES INC., société ayant son siège social au Iles Vierges Britanniques. L'Assemblée élit en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, Monsieur Lex Benoy demeurant au 13, rue Bertholet à Luxembourg.

Le mandat du nouvel administrateur et celui du nouveau commissaire aux comptes prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1995.

- L'Assemblée transfère le siège social de la société du 33, rue Albert 1<sup>er</sup> à L-1117 Luxembourg, au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'administration à convertir, pendant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001, le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.



**TONY'S CORNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 50.882.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Antoine Scholer, ingénieur commercial, demeurant à Dippach.
2. Monsieur Patrick Vernieuwe, restaurateur, demeurant à Bettembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Qu'ils sont les seuls et uniques associés actuels de la société à responsabilité limitée TONY'S CORNER, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, et inscrite au registre de commerce sous le numéro B 50.882, constituée suivant acte notarié en date du 6 avril 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 355 du 31 juillet 1995, dont les statuts ont furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 4 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 429 du 15 juin 1998;

2.- Cession de parts:

Monsieur Patrick Vernieuwe, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à Monsieur Antoine Scholer, prénommé, ici présent et ce acceptant, six cent vingt-cinq (625) parts sociales.

La cession de parts a lieu au prix de cinq cent mille francs (500.000,-), montant que le cédant déclare voir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées à partir de ce jour et il aura droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous ses droits et obligations attachées aux parts sociales présentement cédées.

Ensuite, l'associé restant, à savoir Monsieur Antoine Scholer, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'accepter la cession de parts ci-avant documentée.

*Deuxième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les parts sont détenues par Monsieur Antoine Scholer, ingénieur commercial, demeurant à Dippach.

Lorsque et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, ceci impliquant que chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat passé entre celui-ci et la société soient établis par écrit et que les clauses relatives aux assemblées générales des associés ne soient pas d'application.»

*Troisième résolution*

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Patrick Vernieuwe, en sa qualité d'organe statutaire de la société, de son mandat statutaire de gérant chargé de la direction et de la gestion technique et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Monsieur Antoine Scholer, prénommé, en sa qualité de gérant unique de ladite société, déclare accepter la cession de parts intervenue ci-avant, au nom et pour compte de la société et dispenser le cédant de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Scholer, P. Vernieuwe, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1999, vol. 118S, fol. 52, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 août 1999.

G. Lecuit.

(39455/220/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**TONY'S CORNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 50.882.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 août 1999.

G. Lecuit.

(39456/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**SUVIAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 8.515.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 75, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 1999*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 18 août 1999.

Signature.

(39452/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**SIGMA PROMOTION S.A., SPONSORING PARTNERS INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.  
R. C. Luxembourg B 57.897.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SPONSORING PARTNERS INTERNATIONAL, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.897,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 13 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 229 du 7 mai 1997.

L'Assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Eric Jolas, employé privé, demeurant à B-Sainte-Marie-sur-Semois,

qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noel, employée privée, demeurant à B-Morhet.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social.
2. Ajout de la dénomination commerciale de SIGMA PROMOTION S.A.
3. Remplacement de deux administrateurs et confirmation de l'administrateur-délégué.
4. Remplacement du commissaire aux comptes.
5. Modification de la première phrase de l'article 12 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents ou leur représentants, ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentaire restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, toutes les actions sont présentes ou dûment représentées et que par conséquent la présente Assemblée est régulièrement constituée et sans que les publications n'aient été requises, elle peut valablement délibérer.

Ensuite l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

En conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Clemency.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter la dénomination commerciale de SIGMA PROMOTION S.A.

En conséquence, la phrase suivante est ajoutée à l'article 1<sup>er</sup> des statuts:

«La société utilisera la dénomination commerciale de SIGMA PROMOTION S.A.»

Il est donné décharge aux administrateurs Monsieur Xavier Piette et Madame Maud Dobbelaere.

Sont nommés administrateurs:

- Madame Nadine Michel, administrateur de sociétés, demeurant à B-6700 Arlon, 6, rue des Genêts.
- Monsieur Xavier Musin, administrateur de sociétés, demeurant à B-6717 Post-Attert, 197, rue du Fourneau.

Est confirmé administrateur-délégué, Monsieur Olivier Monseu, administrateur de sociétés, demeurant à F-98000 Monaco, 7, avenue des Papalins.

*Quatrième résolution*

Il est donné décharge à la FIDUCIAIRE H.R.T. REVISION, S.à r.l. pour sa mission de commissaire aux comptes.

Est nommé commissaire aux comptes, la société ERA IMMOPARTNERS, à L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

*Cinquième résolution*

La première phrase de l'article 12 des statuts est supprimée et remplacée par la suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes des trois administrateurs.

*Frais*

Le montant des frais qui incombent à la société en vertu des présentes est évalué sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Jolas, C. Noel, N. Simon, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 20 juillet 1999, vol. 410, fol. 49, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 août 1999.

U. Tholl.

(39450/232/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**SIGMA PROMOTION S.A., SPONSORING PARTNERS INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R. C. Luxembourg B 57.897.

Statuts coordonnés suivant acte du 19 juillet 1999, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(39451/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**COMPOSITE S.A.,  
(anc. TRIXIMAC INTERNATIONAL S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.695.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRIXIMAC INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 26 octobre 1992, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 19 du 5 janvier 1993, dont le capital a été converti en Euro suivant acte sous seing privé en date du 21 juin 1999, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Elise Lethuillier, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maria Farias, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe Cahuzac, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination sociale dans les termes suivants:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de COMPOSITE S.A.»

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en COMPOSITE S.A. de sorte que le premier alinéa de l'article 1 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de COMPOSITE S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Lethuillier, M. Farias, C. Cahuzac, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1999, vol. 118S, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 août 1999.

G. Lecuit.

(39457/220/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**COMPOSITE S.A.,  
(anc. TRIXIMAC INTERNATIONAL S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.695.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 août 1999.

G. Lecuit.

(39458/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**UNILEASE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.012.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Joseph Wilwert, employé privé, demeurant à Mondorf, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme UNILEASE S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par ledit conseil d'administration dans sa réunion du 2 juillet 1999 dont le procès-verbal restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Lequel comparant, es qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme UNILEASE S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 février 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 335 du 12 mai 1998, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 27 juillet 1998, Mémorial, Recueil C, numéro 785 du 28 octobre 1998.

2. L'article six des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeoise (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits en concordance avec les dispositions légales applicables aux modifications des statuts ainsi que suivant les prescriptions spéciales des présents statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est pendant une période de cinq ans autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 2 juillet 1999 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) pour porter le capital social de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) par l'émission de cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de

dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et ce avec renonciation expresse des actionnaires actuels à leur droit préférentiel de souscription, et a accepté la souscription et la libération des cinq cents (500) actions nouvellement émises par UNITED INTERNATIONAL FINANCE CORP., ayant son siège social à Tortola, BVI, moyennant versement en espèces, de sorte que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société anonyme UNILEASE S.A., ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément sur base d'une attestation bancaire qui lui a été soumise.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cent mille francs (100.000,-).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Wilwert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1999, vol. 118S, fol. 51, case 4. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 août 1999.

G. Lecuit.

(39460/220/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**UNILEASE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 63.012.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 août 1999.

G. Lecuit.

(39461/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**TURKANA, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 38.080.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 75, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 1999*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 18 août 1999.

Signature.

(39459/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**VISION FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 41.118.

Monsieur Georges Deitz a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet au 19 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 4 août 1999.

*Pour VISION FINANCIERE S.A.H.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(39465/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**VEP INVESTORS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 70.784.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the nineteenth of July.  
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of VEP INVESTORS HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on July 2, 1999, not yet published.

The meeting was opened by Mr Tim van Dijk, administrateur de sociétés, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Miss Céline Bertolone, employée privée, residing in F-Hayange.

The meeting elected as scrutineer Miss Sandrine Martz, comptable, residing in F-Ranguevaux.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. To increase the subscribed capital of VEP INVESTORS HOLDING S.A. with an amount of Euro 169,000.-; thus increasing the subscribed capital from its present amount of Euro 31,000.- up to an amount of Euro 200,000.-;

2. To issue 1690 additional shares with a par value of Euro 100.- each, having the same rights and obligations as the shares already existing, thus increasing the number of issued shares upto 2.000 shares with a par value of Euro 100.- each;

3. To accept the subscription of the newly issued 1.690 shares as follows:

- 845 shares by KONFIDA CUNSLTING S.A. by contribution in cash for an amount of Euro 84,500.-

- 845 shares by ACOFIN S.A. by contribution in cash for an amount of Euro 84,500.-

5. To amend the article 5 of the Articles of the Association.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III.- As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to increase the subscribed capital by one hundred and sixty-nine thousand Euro (169,000.- EUR) to bring it from its present amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) to two hundred thousand Euro (200,000.- EUR) by the issue of one thousand six hundred and ninety (1,690) new shares with a par value of one hundred Euro (100.-) EUR each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription - Payment*

Thereupon:

1. KONFIDA CONSULTING S.A., having its registered office in via Giacometti 1, CH-6900 Lugano, here represented by Mr. Tim van Dijk, prenamed, by virtue of a proxy established in Lugano, on July 16, 1999, declared to subscribe eight hundred and forty-five (845) new shares.

2. ACOFIN S.A., having its registered office in via Pasteur 1, CH-6830 Chiasso, here represented by Mr. Tim van Dijk, prenamed, by virtue of a proxy established in Chiasso, on July 16, 1999, declared to subscribe eight hundred and forty-five (845) new shares.

The one thousand six hundred and ninety (1.690) new shares have been fully paid up in cash so that the amount of one hundred and sixty-nine thousand Euro (169,000.- EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

The said proxies, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

*Second resolution*

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at two hundred thousand Euro (200,000.- EUR) represented by two thousand (2,000) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.»

*Costs*

For the purpose of the registration, the amount of one hundred and sixty-nine thousand Euro (169,000.- EUR) is valued at six million eight hundred and seventeen thousand four hundred and forty-three Luxembourg francs (6,817,443.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its presents, is approximately on hundred and thirty thousand Luxembourg francs (130,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VEP INVESTORS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 juillet 1999, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline Bertolone, employée privée, demeurant à F-Hayange.

L'assemblée choisit comme scrutateur.

Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à F-Ranguevaux.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmenter le capital social de VEP INVESTORS HOLDING S.A. d'un montant de 169.000,- Euro, portant ainsi son montant actuel de 31.000,- Euro à un montant de 200.000,- Euro;

2. Emettre 1.690 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100,- Euro, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, portant ainsi le nombre des actions émises à 2.000 actions d'une valeur nominale de 100,- Euro;

3. D'accepter la souscription des 1.690 actions nouvellement émises comme suit:

- 845 actions par KONFIDA CONSULTING S.A. par versement en espèces d'un montant de 84.500,- Euro

- 845 actions par ACOFIN S.A. par versement en espèces d'un montant de 84.500,- Euro.

4. Modifier l'article 5 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cent soixante-neuf mille Euro (169.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) à deux cent mille Euro (200.000,- EUR) par l'émission de mille six cent quatre-vingt-dix (1.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

#### *Souscription - Libération*

Sont alors intervenues aux présentes:

1. KONFIDA CONSULTING S.A., ayant son siège social via Giacometti 1, CH-6900 Lugano,

ici représentée par Monsieur Tim van Dijk, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 16 juillet 1999,

laquelle société déclare souscrire huit cent quarante-cinq (845) actions nouvelles.

2. ACOFIN S.A., ayant son siège social via Pasteur 1, CH-6830 Chiasso,

ici représentée par Monsieur Tim van Dijk, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 16 juillet 1999,

laquelle société déclare souscrire huit cent quarante-cinq (845) actions nouvelles.

Les mille six cent quatre-vingt-dix (1.690) actions nouvelles ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces de sorte que la somme de cent soixante-neuf mille Euro (169.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

#### *Deuxième résolution*

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent mille Euro (200.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.»

*Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cent soixante-neuf mille Euro (169.000,- EUR) est évalué à six millions huit cent dix-sept mille quatre cent quarante-trois francs luxembourgeois (6.817.443,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ cent trente mille francs luxembourgeois (130.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. van Dijk, C. Bertolone, S. Martz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 118S, fol. 63, case 3. – Reçu 68.174 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 août 1999.

F. Baden.

(39463/220/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**VEP INVESTORS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 70.784.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 août 1999.

F. Baden.

(39464/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**VELLEDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 38.145.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 1<sup>er</sup> juin 1999 que:  
- Il a été décidé de transférer le siège social de la société VELLEDA, S.à r.l. du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 102, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Luxembourg, août 1999.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(39462/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**VOXTRON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 49.049.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept juillet.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VOXTRON HOLDINGS S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 49.049.

La séance est ouverte à 15.15 heures sous la présidence de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant à Arlon, Belgique.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Didier Sabbatucci, employé privé, demeurant à Longlaville, France.

Tous ici présents et ce acceptant.

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Mademoiselle Carole Deltenre, employée privée, demeurant à Arlon, Belgique.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Décision que le capital social de six millions huit cent quatre-vingt mille (6.880.000,-) francs luxembourgeois sera désormais représenté par cent trente-sept mille six cents (137.600) actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) francs luxembourgeois chacune, chaque actionnaire recevant vingt (20) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante (50,-) francs luxembourgeois chacune, contre remise et annulation d'une (1) action ancienne d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

2) Décision d'instaurer deux catégories distinctes d'actions:

- des actions ordinaires avec droit de vote, et
- des actions sans droit de vote dont les droits et privilèges sont définis aux articles 5, 18, 20 et 21 nouveaux des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à six millions huit cent quatre-vingt mille (6.880.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cent trente-sept mille six cents (137.600) actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) francs luxembourgeois chacune, divisées en deux catégories d'actions, soit:

- cent trente-quatre mille six cents (134.600) actions ordinaires, ponant les numéros 1 à 134.600, et
- trois mille (3.000) actions sans droit de vote, portant les numéros 134.601 à 137.600.

Les privilèges des actions sans droit de vote sont définis aux articles 18, 20 et 21 ci-après.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

«**Art. 18.** Chaque action ordinaire donne droit à une voix; une action sans droit de vote ne pourra voter pour une voix que dans les termes et conditions des articles 44 et 46 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Hormis le cas où un droit de vote leur est reconnu, il n'est pas tenu compte des actions sans droit de vote pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans les assemblées générales.

Les convocations, rapports et documents qui sont envoyés ou communiqués aux détenteurs d'actions ordinaires, le sont également aux détenteurs d'actions sans droit de vote.»

«**Art. 20.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Les actions sans droit de vote bénéficieront d'un dividende privilégié et récupérable correspondant à un (1) pour cent de leur valeur nominale, payable par exercice social entier clôturé, et pour la première fois au prorata temporis pour l'exercice clôturant au 31 mars 2000, et pour la dernière fois au titre de l'exercice social clôturé avant la mise en liquidation, le tout sans préjudice de leur droit à un dividende ordinaire au même titre que les actions ordinaires si l'assemblée décide d'en distribuer.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.»

«**Art. 21.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après apurement de toutes les dettes, les actions sans droit de vote recevront d'abord les dividendes privilégiés accumulés, qui n'auront pas encore pu être récupérés jusqu'à clôture du dernier exercice précédant la mise en liquidation.

Ensuite, les actions sans droit de vote recevront le remboursement de la valeur nominale. Après ceci, les actions ordinaires recevront le remboursement de la valeur nominale, le surplus étant réparti entre toutes les actions sans distinction de catégories.

Si les actions ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa qui procède, doivent tenir compte de cette diversité de situation et appeler des fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés.»

De l'accord unanime des actionnaires, choix par Monsieur Geert Van Compernelle, directeur de sociétés, demeurant à Singapour, de se voir attribuer quatre-vingt-sept mille huit cent soixante (87.860) actions ordinaires,

par Monsieur Franklin Tan, directeur de sociétés, demeurant à Hong Kong, de se voir attribuer dix-sept mille vingt (17.020) actions ordinaires,

par Monsieur Dirk Van Compernelle, ingénieur, demeurant à Korbeek-Dijle (Belgique), de se voir attribuer six mille huit cents (6.800) actions ordinaires,

par Monsieur Piet Dheedene, employé, demeurant à Deerlijk (Belgique), de se voir attribuer six mille neuf cent quatre-vingts (6.980) actions ordinaires,

par Monsieur Guy Loup Motte, employé, demeurant à Uccle (Belgique), de se voir attribuer six mille neuf cent soixante (6.960) actions ordinaires,

par Monsieur Thierry Motte, employé, demeurant à Roulers (Belgique), de se voir attribuer six mille neuf cent quatre-vingts (6.980) actions ordinaires,

par Monsieur Louis Motte, employé, demeurant à Kluishouten (Belgique), de se voir attribuer deux mille (2.000) actions ordinaires,

et par tous les autres actionnaires tels que figurant à la liste de présence de se voir attribuer des actions sans droit de vote.

Pour le surplus déclaration de renonciation aux procédures, formalités et délai prévus à l'article 45 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par chaque actionnaire.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide que le capital social de six millions huit cent quatre-vingt mille (6.880.000,-) francs luxembourgeois sera désormais représenté par cent trente-sept mille six cents (137.600) actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) francs luxembourgeois chacune, chaque actionnaire recevant vingt (20) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante (50,-) francs luxembourgeois chacune, contre remise et annulation d'une (1) action ancienne d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'instaurer deux catégories distinctes d'actions:

- des actions ordinaires avec droit de vote,
- et des actions sans droit de vote dont les droits et privilèges sont définis aux articles 5, 18, 20 et 21 nouveaux des statuts, qui auront désormais la teneur suivante.

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à six millions huit cent quatre-vingt mille (6.880.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cent trente-sept mille six cents (137.600) actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) francs luxembourgeois chacune, divisées en deux catégories d'actions, soit:

- cent trente-quatre mille six cents (134.600) actions ordinaires, portant les numéros 1 à 134.600, et
- trois mille (3.000) actions sans droit de vote, portant les numéros 134.601 à 137.600.

Les privilèges des actions sans droit de vote sont définis aux articles 18, 20 et 21 ci-après.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

«**Art. 18.** Chaque action ordinaire donne droit à une voix; une action sans droit de vote ne pourra voter pour une voix que dans les termes et conditions des articles 44 et 46 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Hormis le cas où un droit de vote leur est reconnu, il n'est pas tenu compte des actions sans droit de vote pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans les assemblées générales.

Les convocations, rapports et documents qui sont envoyés ou communiqués aux détenteurs d'actions ordinaires, le sont également aux détenteurs d'actions sans droit de vote.»

«**Art. 20.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est, à la disposition de l'Assemblée Générale.

Les actions sans droit de vote bénéficieront d'un dividende privilégié et récupérable correspondant à un (1) pour cent de leur valeur nominale, payable par exercice social entier clôturé, et pour la première fois au prorata temporis pour l'exercice clôturant au 31 mars 2000, et pour la dernière fois au titre de l'exercice social clôturé avant la mise en liquidation, le tout sans préjudice de leur droit à un dividende ordinaire au même titre que les actions ordinaires si l'assemblée décide d'en distribuer.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.»

«**Art. 21.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après apurement de toutes les dettes, les actions sans droit de vote recevront d'abord les dividendes privilégiés accumulés, qui n'auront pas encore pu être récupérés jusqu'à clôture du dernier exercice précédant la mise en liquidation.

Ensuite, les actions sans droit de vote recevront le remboursement de la valeur nominale. Après ceci, les actions ordinaires recevront le remboursement de la valeur nominale, le surplus étant réparti entre toutes les actions sans distinction de catégories.

Si les actions ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa qui précède, doivent tenir compte de cette diversité de situation et appeler des fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés.»

Sur ce, de l'accord unanime des actionnaires,

- Monsieur Geert Van Compernelle, directeur de sociétés, demeurant à Singapour, a choisi de se voir attribuer quatre-vingt-sept mille huit cent soixante (87.860) actions ordinaires,

- Monsieur Franklin Tan, directeur de sociétés, demeurant à Hong Kong, a choisi de se voir attribuer dix-sept mille vingt (17.020) actions ordinaires,  
 - Monsieur Dirk Van Compernelle, ingénieur, demeurant à Korbeek-Dijle (Belgique), a choisi de se voir attribuer six mille huit cents (6.800) actions ordinaires,  
 - Monsieur Piet Dheedene, employé, demeurant à Deerlijk (Belgique), a choisi de se voir attribuer six mille neuf cent quatre-vingts (6.980) actions ordinaires,  
 - Monsieur Guy Loup Motte, employé, demeurant à Uccle (Belgique), a choisi de se voir attribuer six mille neuf cent soixante (6.960) actions ordinaires,  
 - Monsieur Thierry Motte, employé, demeurant à Roulers (Belgique), a choisi de se voir attribuer six mille neuf cent quatre-vingts (6.980) actions ordinaires,  
 - Monsieur Louis Motte, employé, demeurant à Kluishouten (Belgique), a choisi de se voir attribuer deux mille (2.000) actions ordinaires, et  
 tous les autres actionnaires tels que figurant à la prédite liste de présence ont choisi de se voir attribuer des actions sans droit de vote.

Pour le surplus, chaque actionnaire a déclaré renoncer aux procédures, formalités et délai prévus à l'article 45 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quatre-vingt-cinq mille (85.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: G. Jacquet, D. Sabbatucci, C. Deltenre, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 118S, fol. 62, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): G. Kerger.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1999.

R. Neuman.

(39468/226/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

#### **VOXTRON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 49.049.

—  
 Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(39469/226/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

#### **WICKLA MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.942.

—  
 Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1999.

*Pour la Société*

P. Decker

*Notaire*

(39471/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

#### **ALPHA CHARTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 67.619.

—  
 Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social le 31 juillet 1999 que:

1) Madame Daniela Panigada, directeur financier, demeurant à Howald a été cooptée Administrateur en remplacement de Monsieur Daniel Coheur, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Strassen démissionnaire.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an 1999.

Pour inscription - Réquisition.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 1999, vol. 527, fol. 55, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(39493/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

**FONDATION DU SOUVENIR ET DE L'AMITIE, Etablissement d'utilité publique.**

—  
COMPTES DE RESULTATS 1998

*Recettes*

Produits financiers .....		12.136
Intérêts créditeurs .....		
Compte courant .....	1.445	
Compte Bleu 1 .....	8.963	
Compte Bleu 2 .....	1.723	
Dividendes .....		<u>163.520</u>
Total produits financiers .....		175.656
Ventes .....		<u>40.000</u>
Total recettes .....		215.656

*Dépenses*

Frais bancaires .....		980
Frais divers .....		—
Moins-value non réalisée sur placements .....		47.842
Total dépenses .....		<u>48.822</u>
Recettes moins dépenses .....		166.834

ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 1997

Placements .....		2.708.764
Corrections de valeur .....		- 166.602
Banques .....		<u>667.493</u>
Actif net .....		3.209.655

ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 1998

Placements .....		3.334.454
Corrections de valeur .....		- 47.842
Banques .....		<u>1.448.789</u>
Actif net .....		<u>4.735.401</u>
Acroissement de l'actif net .....		1.525.746

CHANGEMENT DE L'ACTIF NET

Recettes moins dépenses .....		166.834
Dons .....		1.388.912
Diminution fonds de bourse .....		30.000
Changement de l'actif net .....		<u>1.525.746</u>

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat .....		166.834
Intérêts créditeurs Compte Bleu 2 .....		<u>- 1.723</u>
Résultat à affecter .....		165.111
Affectation au Fonds de réserve .....		16.511
Affectation au Fonds de bourse .....		148.600

BILAN AU 31 DECEMBRE 1998

*Actif*

Placements .....		3.286.612
Banques .....		<u>1.448.789</u>
Total Actif .....		4.735.401

*Passif*

Fonds de réserve .....		4.502.551
Fonds de bourse .....		<u>232.850</u>
Total Passif .....		4.735.401

*Calcul du Fonds de réserve*

Fonds de réserve au 31/12/1997 .....		3.097.128
Dons reçus en 1998 .....		1.388.912
Affectation du résultat 1998 .....		16.511
Fonds de réserve au 31/12/1998 .....		<u>4.502.551</u>

## Calcul du Fonds de Bourse

Fonds de Bourse au 31/12/1997	112.527
Bourses payées en 1998	- 30.000
Intérêts créditeurs sur compte d'épargne du Fonds de Bourse	1.723
Affectation du résultat 1998	148.600
Fonds de Bourse au 31/12/1998	232.850

## BUDGET 1999

## Recettes

Dons	250.000
Dividendes	140.000
Intérêts	7.000
Total	397.000

## Dépenses

Frais financiers	10.000
Bourses d'études	112.000
Total	122.000
Résultat de l'exercice	275.000

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

(39473/000/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**VITO - PATRICIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.906.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 juillet 1999*

L'assemblée accepte à l'unanimité la cession de 150 parts sociales de la société par M. Scombussolo à la société COFFEE MASTER HOLDING S.A. avec siège social au 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg et de 100 parts par M. Scombussolo à la société EURO GEST.COFFEE S.A. avec siège social au 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg.

L'assemblée accepte également à l'unanimité la cession de 250 parts sociales de la société par Mme Martiri à la société EURO GEST.COFFEE S.A. avec siège social au 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg.

La répartition des parts sociales est donc dès maintenant comme suit:

COFFEE MASTER HOLDING S.A.	150 parts
EURO GEST.COFFEE S.A.	350 parts
Total:	500 parts

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 1999.

VITO - PATRICIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39466/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**VPK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 12, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 53.632.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 juillet 1999*

L'assemblée accepte à l'unanimité la cession de 150 parts sociales de la société par M. Scombussolo à la société COFFEE MASTER HOLDING S.A. avec siège social au 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg et de 100 parts par M. Scombussolo à la société EURO GEST.COFFEE S.A., avec siège social au 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg.

L'assemblée accepte également à l'unanimité la cession de 250 parts sociales de la société par Mme Martiri à la société EURO GEST.COFFEE S.A. avec siège social au 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg.

La répartition des parts sociales est donc dès maintenant comme suit:

COFFEE MASTER HOLDING S.A.	150 parts
EURO GEST.COFFEE S.A.	350 parts
Total	500 parts

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 1999.

VPK, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39470/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**CARVAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société dénommée LAUMAN HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, ici représentée par:

Messieurs Gustave Stoffel et Germain Birgen, agissant comme administrateurs de LAUMAN HOLDING S.A.,

2) Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg,

laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de CARVAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à L-Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé soixante millions de lires italiennes (ITL 60.000.000,-), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune. Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Le capital autorisé est fixé à six milliards de lires italiennes (ITL 6.000.000.000,-), représenté par six cent mille (600.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 juillet 2004 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil.

L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième vendredi du mois de juillet de chaque année à quatorze (14.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le deuxième vendredi du mois de juillet de chaque année à quatorze (14.00) heures et pour la première fois en l'an 2000.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en l'an 2000.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société LAUMAN HOLDING S.A., préqualifiée, cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . .	5.999
Monsieur Gustave Stoffel, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: six mille actions . . . . .	6.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante millions de liras italiennes (ITL 60.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration, Frais, Evaluation*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 60.000,-.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- I. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- II. Le mandat des administrateurs est gratuit. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, Président,
  - b) Monsieur Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur,
  - c) Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur,
  - d) Monsieur Dirk Raeymaekers, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur,

III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000 statuant sur le premier exercice.

IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société DELOITTE & TOUCHE, établie à Strassen, 3, route d'Arlon.

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à 1 an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000, statuant sur le premier exercice.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

(signé) G. Stoffel, G. Birgen, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1999, vol. 118S, fol. 45, case 1. – Reçu 12.498 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1999.

J. Delvaux.

(39476/208/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

### **CIFA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, vingt-six juillet.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- IMMOBILIARE NOVANTA S.r.l., avec siège social Via Fattori n° 6, I-46040 Solferino (MN), ici représentée par Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 19 juillet 1999;

2.- IMMOBILIARE DUEMILA S.r.l., avec siège social Via XXIV Giugno n° 10, I-46040 Solferino (MN), ici représentée par Monsieur Luc Hansen, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 19 juillet 1999;

3.- IMMOBILIARE BA.STE.DO. S.r.l., avec siège social Via San Martino 32/3, I-46040 Solferino (MN), ici représentée par Luc Hansen, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 19 juillet 1999.

4.- COPANCA S.A., avec siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

ici représentée par Monsieur Jean-Philippe Drescher, juriste, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 19 juillet 1999;

5.- CRAM S.A., avec siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Jean-Philippe Drescher, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 19 juillet 1999.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Denomination, Siège, Durée, Objet, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CIFA INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 26 juillet 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** Les assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires doivent être tenues avec un quorum minimum de présences de la moitié du capital social plus une action.

Les délibérations doivent être prises à la majorité des votes présents ou représentés excepté pour les décisions modificatives des statuts qui doivent réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juillet à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 20.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### Dissolution, Liquidation

**Art. 21.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### Disposition Générale

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 1999. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Les premiers administrateurs et le (s) premier (s) commissaire (s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1) IMMOBILIARE NO VANTA S.r.l., préqualifiée . . . . .	300	30.000
2) IMMOBILIARE DUEMILA S.r.l., préqualifiée . . . . .	300	30.000
3) IMMOBILIARE BA.STE.DO. S.r.l., préqualifiée . . . . .	300	30.000
4) COPANCA S.A., préqualifiée . . . . .	5.000	500.000
5) CRAM S.A., préqualifiée . . . . .	4.100	410.000
Totaux: . . . . .	10.000	1.000.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 1.000.000,- (un million d'Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinq cent soixante mille (560.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signature(s) Catégorie A:

1. Monsieur Stefano Raimondi, employé, demeurant à Montichiari, Brescia, Italie,
2. Monsieur Fabiano Caglioni, employé, demeurant à Pedrengo, Italie,

Signature(s) Catégorie B:

3. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer,
4. Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
5. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A. ayant son siège à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Hansen, J.-P. Drescher, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 118S, fol. 61, case 9. – Reçu 403.399 francs.

*Le Receveur ff. (signé): G. Kerger.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1999.

R. Neuman.

(39477/226/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

**VOLTIGE LUXEMBOURG.**

Siège social: L-8005 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 56.599.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois juillet.

Ont comparu:

1. Monsieur Philippe Mantz, agissant en qualité de Gérant Administratif de la Société, demeurant 181, Grand-rue à F-57050 Lorry-les-Metz;

2. La Société à responsabilité limitée SYMBIOSE ayant son siège social à Bertrange, ici représentée par Monsieur Philippe Mantz, Directeur de Sociétés, demeurant à F-57050 Lorry-les-Metz, 181, Grand-rue;

3. Monsieur Pierre Bouget, demeurant 9, rue de Crimée, F-57160 Scy-Chazelles, pris en sa qualité de responsable d'exploitation de la Société.

Les deux premiers agissant en leur qualité de seuls et uniques actionnaires de la Société à responsabilité limitée VOLTIGE LUXEMBOURG ayant son siège actuel à Bertrange, 15, rue de l'Industrie, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 3 octobre 1996, déclarent se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire.

Philippe Mantz rappelle l'ordre du jour de la réunion.

1) Changement de siège social:

La résolution suivante est prise à l'unanimité des voix:

«Le siège social, précédemment fixé à Bertrange, 177, rue de Luxembourg, B.P. 69 est transféré à Bertrange, 15, rue de l'Industrie, B.P. 69.»

En conséquence, la première phrase de l'Article 4 des Statuts de la Société devient:

«Le siège social est établi à Bertrange au 15, rue de l'Industrie.»

2) Nomination d'un gérant technique:

La résolution suivante est prise à l'unanimité des voix:

«Monsieur Pierre Bouget est nommé gérant technique de la société VOLTIGE, S.à r.l. en remplacement de Monsieur Lionel Scaloni, démissionnaire.»

Après lecture faite et interprétation donnée aux actionnaires, ceux-ci ont signé le présent procès-verbal qui a été établi en quatre exemplaires originaux, aux fins de publications et archives de la société.

Fait à Bertrange, le 23 juillet 1999.

P. Mantz SYMBIOSE, S.à r.l. P. Bouget  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 74, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

(39467/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

### **COPANCA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- CARPENTERIA S. ANTONIO S.p.A., Via Locatelli n° 22, I-24121 Bergamo, ici représentée par Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 19 juillet 1999;

2.- CARPENTERIA MECCANICA ZANICA C.M.Z. S.p.A., Via Locatelli n° 22, I-24121 Bergamo, ici représentée par Monsieur Luc Hansen, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 19 juillet 1999;

3.- CARPENTERIA S. FERMO S.r.l., Via Locatelli n° 22, I-24121 Bergamo, ici représentée par Madame Manuela Bosquee-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon, Belgique, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 19 juillet 1999.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont affété ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

#### **Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de COPANCA S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 26 juillet 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### **Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** Les assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires doivent être tenues avec un quorum minimum de présences de la moitié du capital social plus une action.

Les délibérations doivent être prises à la majorité des votes présents ou représentés excepté pour les décisions modificatives des statuts qui doivent réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de novembre à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 20.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 21.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition Générale**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente juin 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1) CARPENTERIA S. ANTONIO S.p.A., préqualifiée . . . . .	2.500	250.000
2) CARPENTERIA MECCANICA ZANICA C.M.Z. S.p.A., préqualifiée . . . . .	2.000	200.000
3) CARPENTERIA S. FERMO S.r.L., préqualifiée . . . . .	500	50.000
Totaux: . . . . .	5.000	500.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois cent vingt mille (320.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signature (s) Catégorie A:

1. Monsieur Fabiano Caglioni, employé, demeurant à Pedrengo, Italie,

Signature (s) Catégorie B:

2. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer,

3. Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Thierry Fleming aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX ayant son siège à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Hansen, M. Bosquee-Mausen, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 118S, fol. 61, case 7. – Reçu 201.700 francs.

*Le Receveur ff. (signé): G. Kerger.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 1999.

R. Neuman.

(39478/226/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

**CRAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- ELLECI S.r.l., Via Cavour n° 89, I-20030 Senago, Milan,

ici représentée par Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 19 juillet 1999;

2.- SIMAR S.p.A., Via I. Calvino n° 4, I-25018 Montichiari frazione Ro, Brescia,

ici représentée par Madame Manuela Bosquee-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon, Belgique, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 19 juillet 1999.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CRAM S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 410.000,- (quatre cent dix mille Euros), représenté par 82.000 (quatre-vingt-deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,- (cinq Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros) qui sera représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 5,- (cinq Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 26 juillet 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### **Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.  
Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** Les assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires doivent être tenues avec un quorum minimum de présences de la moitié du capital social plus une action.

Les délibérations doivent être prises à la majorité des votes présents ou représentés excepté pour les décisions modificatives des statuts qui doivent réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de novembre à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire (s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 20.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 21.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition Générale**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente juin 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

*Souscription et paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1) ELLECI S.r.l., préqualifiée . . . . .	42.025	210.125
2) SIMAR S.p.A., préqualifiée . . . . .	39.975	199.875
Totaux: . . . . .	82.000	410.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 410.000,- (quatre cent dix mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent vingt-cinq mille (225.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signature(s) Catégorie A:

1. Monsieur Alberto Mutti, employé, demeurant à Solferino, Italie,

Signature(s) Catégorie B:

2. Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A. ayant son siège à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Hansen, M. Bosquee-Mausen, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 118S, fol. 61, case 5. – Reçu 165.394 francs.

Le Receveur ff. (signé): G. Kerger.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 1999.

R. Neuman.

(39479/226/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

**DARLEY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue P. Brasseur.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1) La société de droit anglais PACKGROVE LIMITED, ayant son siège social à London W1M 0HQ, Queen Anne Street 50 (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Gianpaolo Bertoli, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève (Suisse), le 26 juillet 1999;

2) La société de droit anglais DRAYLANE LIMITED, ayant son siège social à London W1M 0HQ, Queen Anne Street 50 (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Gianpaolo Bertoli, préqualifié,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève (Suisse), le 26 juillet 1999.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

### **Denomination, Siège, Durée, Objet, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DARLEY S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et patentes et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, tels que par exemple des opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, en particulier dans le secteur agroalimentaire, en restant toutefois dans les limites de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

### **Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés dans deux groupes A et B pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce que n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Le premier président sera élu par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective des administrateurs du groupe A, soit par la signature de l'administrateur du groupe B, et les deux signatures des deux administrateurs du groupe A.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale, Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit anglais PACKGROVE LIMITED, prédésignée, cinq cents actions	500
2.- La société de droit anglais DRAYLANE LIMITED, prédésignée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

##### *Groupe A*

Madame Christine Di Stefano, économiste, demeurant à Genève (Suisse).

##### *Groupe B*

Monsieur Alastair Matthew Cunningham, consultant, demeurant à Sark (Iles Anglo-Normandes);

Monsieur Stephen Michael De Carteret, consultant, demeurant à Sark (Iles Anglo-Normandes).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

SWISS FIDES PLC, ayant son siège social à Londres W1M 0HQ, 50 Queen Anne Street (Royaume-Uni).

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5) Le siège social est fixé à L-1258 Luxembourg, 29, rue Pierre Brasseur.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Bertoli, J. Seckler.

Enregistré trois rôles sans renvoi à Grevenmacher, le 30 juillet 1999, vol. 507, fol. 001, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expéditon conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 août 1999.

J. Seckler.

(39480/231/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

**WWW.CASA.LU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 36, boulevard d'Avranches.

Par courrier recommandé du 17 juillet 1999 adressé à la Société Anonyme WWW.CASA.LU S.A., Monsieur Robert Adam, demeurant à L-1511 Luxembourg, 112, avenue de la Faïencerie, a démissionné avec effet au 15 août 1999 de ses fonctions de membre du conseil d'administration et d'administrateur-délégué de la Société Anonyme WWW.CASA.LU S.A., établie et ayant son siège social à L-1160 Luxembourg, 36, boulevard d'Avranches.

R. Adam.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 82, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39472/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**FAITA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- FIDUINVEST S.A., société anonyme de droit suisse, avec siège social à Lugano (Suisse), ici représentée par Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 21 juillet 1999;
- 2.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, ici représenté par Monsieur Luc Hansen, préqualifié, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 21 juillet 1999;
- 3.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Manuela Bosquee-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique), spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 21 juillet 1999.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FAITA S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de un million d'Euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 juillet 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juillet à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition Générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- FIDUINVEST S.A., prédésignée, quatre cent quatre-vingt-huit actions	498
2.- Monsieur John Seil, préqualifié, une action	1
3.- Monsieur Henri Grisius, préqualifié, une action	1
Total: cinq cents actions	500

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 2.016.995,- LUF.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- 2) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- 3) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

#### *Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

La société anonyme AUDIEX S.A., ayant son siège à Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Hansen, M. Bosquee-Mausen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juillet 1999, vol. 507, fol. 1, case 4. – Reçu 20.170 francs.

*Le Receveur ff. (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 août 1999.

J. Seckler.

(39481/231/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

### **FIX AND CLEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq août.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jacques Funck, directeur de société et son épouse, Madame Elisabeth Faber, employée, demeurant ensemble à Bertrange;

2. Monsieur Paul Faber, directeur de société, demeurant à Ell,

ici représenté par Monsieur Jacques Funck, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 19 juillet 1999, ci-annexée;

3. Madame Danielle Faber, directeur de société, demeurant à Roeser,

ici représentée par Monsieur Jacques Funck, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Roeser, le 19 juillet 1999, ci-annexée.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet, Raison Sociale, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est régi par les présents statuts une société luxembourgeoise sous forme d'une société à responsabilité limitée, conformément aux lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933, telles que modifiées.

**Art. 2.** La société existe sous la dénomination FIX AND CLEAN, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'entretien d'espaces privés ou commerciaux, l'organisation et la réalisation de campagnes publicitaires, la location et la vente en gros et en détail de tous articles de publicité, de décoration et d'entretien, ainsi que l'exécution de toutes prestations touchant de loin ou de près aux services préindiqués.

La société peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, prendre à bail, sous louer ou céder des baux et faire toutes opérations nécessaires, connexes ou utiles à la réalisation de son objet social. La société pourra faire des investissements de quelque nature que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sans que ces investissements doivent nécessairement être complémentaires à l'objet social, ainsi que défini ci-avant.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations directement ou indirectement connexes à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés et l'adresse pourra en être changée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

#### **Titre II.- Capital Social, Parts Sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à LUF 2.400.000,- (deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois).

Il est représenté par 2.400 (deux mille quatre cents) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois):

- 800 parts sociales à Monsieur Jacques Funck et Madame Liz Funck-Faber;
- 800 parts sociales à Monsieur Paul Faber;
- 800 parts sociales à Madame Danielle Kremer-Faber.

La société peut procéder au rachat de ses propres parts en satisfaisant aux prescriptions légales et statutaires.

**Art. 7.** La société tiendra un registre contenant:

- copies intégrales et conformes:

1. de l'acte constitutif;
2. des actes apportant des modifications audit acte;

- la relation des noms, professions et demeures des associés, la mention des cessions de parts sociales et la date de la signification ou acceptation.

Tout associé pourra prendre connaissance de ce registre.

**Art. 8.** Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables nominatifs, au porteur ou à l'ordre, mais seulement par des certificats de participation à personne déterminée. Elles ne peuvent être cédées que dans les conditions de fond et de forme prévues ci-après.

Entre vifs, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins 50% du capital social total.

La société dispose d'un droit de rachat si elle est dans les conditions légales pour l'exercer.

Le cédant est tenu d'adresser au siège social une déclaration faite par lettre recommandée faisant connaître à la gérance la cession projetée en indiquant l'identité du cessionnaire envisagé, le nombre de parts sociales ainsi que le prix et les conditions de la cession. La gérance dispose de trente jours pour convoquer une assemblée générale des associés qui décide à la majorité du capital social, y non compris les parts dont cession, de procéder, en tout ou en partie, au rachat des parts sociales dont cession, aux mêmes prix et conditions. Faute par la société de pouvoir ou de juger opportun de procéder au rachat pendant ce délai, les autres associés, à moins qu'ils ne déclarent leur intention d'acquiescer lors de la même assemblée, seront avertis par lettre recommandée par la gérance du fait qu'ils jouissent d'un droit de préemption personnel, pour un nombre de parts sociales donné, au prorata de leur participation, pendant un délai de 30 jours, au mêmes prix et conditions. En cas de non exercice de son droit par un associé dans le délai imparti, ce droit passe à l'autre ou aux autres associés, au prorata de leur participation.

Le cédant sera averti par lettre recommandée de la décision de la société et/ou des autres associés dans un délai maximum de deux mois.

A défaut d'information du cédant dans le délai ci-dessus indiqué, celui-ci sera libre de réaliser la cession aux prix et conditions indiqués et la société sera tenue de l'inscrire dans le registre de la société. En cas de cession à un prix inférieur ou à des conditions différentes de celles indiquées, l'inscription de la cession sera suspendue et les droits de rachat et de préemption de la société et des autres actionnaires revivent pour une nouvelle procédure dans les deux mois.

En cas de décès, les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant plus que 50% des droits appartenant aux survivants. Toutefois, ce consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, soit aux autres héritiers légaux.

La procédure concernant l'exercice du droit de rachat de la société ou, à défaut, des associés restants décrite ci-avant s'applique mutatis mutandis.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de ce que dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Dans ce cas, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

A défaut d'accord sur le prix de rachat entre les intéressés, celui-ci sera fixé forfaitairement et définitivement par un collège de trois experts sur base d'une situation financière à établir au jour du décès de l'associé.

L'estimation de la valeur de rachat des parts ne tiendra compte que des valeurs figurant aux états financiers, sans réévaluation d'actifs ni prise en compte d'éléments immatériels.

Le prix de rachat sera payable pour moitié dans les six mois et le solde dans les douze mois du jour où le rachat est devenu définitif, avec les intérêts au taux légal à compter du jour du décès.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

### **Titre III.- Administration, Gérance**

La société est administrée par un gérant.

Celui-ci sera nommé par les associés disposant du droit de vote représentant 50% des parts sociales et assumera seul les fonctions de gérance, ceci sans préjudice aux autres conditions de nomination. Le gérant pourra engager, si nécessaire, un gérant technique.

**Art. 11.** Le gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

### **Titre IV.- Assemblées Générales**

**Art. 12.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts, le rachat par la société de ses propres parts ou la distribution de dividendes ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant plus que la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

### **Titre V.- Exercice Social, Comptes Annuels**

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année avec effet au trente et un décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes des gérants à l'égard de la société.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité du capital social simple décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale ou que le solde du bénéfice net sera distribué entre les associés.

### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 19.** Au cas où les associés fondateurs et leurs conjoints seraient tous décédés, la société devra être changée en société anonyme. La décision des associés qui fixeront la modification aux statuts nécessaires pour cette nouvelle forme de société sera prise à la majorité des parts sociales et des associés.

A défaut d'une telle majorité la société entrera en liquidation.

Les statuts sont ainsi arrêtés.

#### *Libération*

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en numéraire, de sorte que le montant de deux millions quatre cent mille (2.400.000,-) francs est dès à présent à l'entière et libre disposition de la société.

#### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 1999.

#### *Adresse*

L'adresse exacte du siège social de la société est établie à Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.

Elle peut être déplacée dans la même localité par simple décision de la gérance, qui sera déposée et publiée par ses soins.

*Gérance*

Est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature:  
Monsieur Jacques Funck, directeur de société, demeurant à Bertrange.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille (50.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Funck, E. Faber, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1999, vol. 118S, fol. 81, case 4. – Reçu 24.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 1999.

R. Neuman.

(39482/226/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

**ACTIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.409.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 79, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1999.

*Pour ACTIO, SICAV*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

Société Anonyme

Signatures

(39490/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

**ANTEVA SHIPPING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 48.042.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social le 31 juillet 1999 que:

1) Madame Daniela Panigada, directeur financier, demeurant à Howald a été cooptée Administrateur en remplacement de Monsieur Daniel Coheur, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Strassen démissionnaire.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an 1999.

*Pour inscription - Réquisition.*

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 1999, vol. 527, fol. 55, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(39496/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

**ATLANTIS LOCATION MARITIME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 67.653.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social le 31 juillet 1999 que:

1) Madame Daniela Panigada, directeur financier, demeurant à Howald a été cooptée Administrateur en remplacement de Monsieur Daniel Coheur, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Strassen démissionnaire.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an 1999.

*Pour inscription - réquisition.*

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 1999, vol. 527, fol. 55, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(39501/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

**AREX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 40.807.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1999, vol. 527, fol. 87, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1999.

Pour AREX, S.à r.l.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et CIE, S.e.c.s.

Signature

(39498/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

**ARROW ELECTRONICS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 20.000.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 57.860.

Les bilans et les annexes au 31 décembre 1997 et 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 75, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1999.

Signature.

(39499/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

**ATAY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 60.212.

## DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 juillet 1999, enregistré à Grevenmacher, le 30 juillet 1999, volume 507, folio 1, case 11:

I.- Que par acte reçu par le notaire Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 606 du 3 novembre 1997, il a été constituée une société anonyme sous la dénomination de ATAY HOLDING S.A., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

II.- Que les actionnaires, ont décidé de dissoudre la société ATAY HOLDING S.A. aux droits des parties, par reprise par les actionnaires de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

II.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 août 1999.

J. Seckler.

(39500/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.

**AZUR RENTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 68.831.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social le 31 juillet 1999 que:

1) Madame Daniela Panigada, directeur financier, demeurant à Howald a été cooptée Administrateur en remplacement de Monsieur Daniel Coheur, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Strassen démissionnaire.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an 1999.

Pour inscription - réquisition.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 1999, vol. 527, fol. 55, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39502/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1999.